

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 07 AVRIL 2026

Délibérations votées

N°	Objet	Sens du vote
-	Approbation du Procès-verbal de la séance du 23/02/2026	
01-070426	<p><u>DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE</u> Le conseil municipal,</p> <p>- DONNE délégation au maire, pour la durée du mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur à 20 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (4) ; ○ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière (8) ; ○ de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (11) ; ○ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (14) ; ○ d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros (15) ; ○ d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs ou judiciaires, en première instance et en appel (16). <p>- AUTORISE la délégation de ces attributions aux adjoint(e)s auxquelles sont déléguées des fonctions se rapportant auxdites attributions.</p> <p>- PRECISE que le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de ces délégations dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du C.G.C.T.</p>	Favorable - Unanimité
02-070426	<p><u>COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES</u> Le conseil municipal,</p> <p>- FIXE à 8 le nombre de commissions municipales permanentes</p> <p>- DECIDE de procéder au scrutin public, conformément à l'article 142 de la loi n°2004-8809 du 13 août 2004, pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> A. Commission finances, administration générale B. Commission environnement, cadre de vie, sports C. Commission urbanisme et travaux D. Commission seniors dans la vie locale E. Commission vie scolaire, enfance F. Commission culture, jeunesse G. Commission information, communication, évènementiel H. Commission affaires sociales <p>☞ Cf. Détail dans délibération correspondante</p>	Favorable - Unanimité

03-070426	<p><u>ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</u> Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>PROCÈDE à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,</i> - <i>PREND ACTE de la présentation d'une liste unique,</i> - <i>DÉCIDE, à l'unanimité, de désigner les membres suivants :</i> <p><u>Membres titulaires :</u></p> <p>Serge GUINAUDEAU Alain GUILLEZ Jean-Baptiste CHAMPION Gilbert GARREAU Yolaine BOSSARD</p> <p><u>Membres suppléants :</u></p> <p>Phillippe UZUREAU Noëlle EYHORN Laurent FEUFEU Fabien CHAUVEAU David CARON</p>	Favorable - Unanimité
04-070426	<p><u>CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS</u> Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>DÉCIDE :</i> <p><u>Article 1 : Composition de la commission</u> <i>Il est institué une Commission communale des impôts directs (CCID) composée de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Monsieur le maire, président,</i> - <i>8 commissaires titulaires,</i> - <i>8 commissaires suppléants.</i> <p><u>Article 2 : Établissement de la liste de propositions</u> <i>Le conseil municipal établit une liste de 32 contribuables remplissant les conditions prévues par l'article 1650 du Code général des impôts, soit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>16 noms pour les commissaires titulaires (double du nombre de postes à pourvoir), comprenant :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les 13 premiers conseillers municipaux dans l'ordre du tableau,</i> • <i>3 contribuables désignés par Monsieur le maire, résidant dans la commune et représentatifs des différentes catégories d'impositions locales (taxe foncière, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises).</i> - <i>16 noms pour les commissaires suppléants (double du nombre de postes à pourvoir), comprenant :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les 13 conseillers municipaux suivants dans l'ordre du tableau ;</i> • <i>3 contribuables désignés par Monsieur le Maire, répondant aux mêmes critères de représentativité.</i> <p><u>Article 3 : Transmission</u> <i>La liste ainsi établie sera transmise au Directeur départemental des finances publiques, chargé de désigner les commissaires titulaires et leurs suppléants.</i></p> <p><u>Article 4 : Durée du mandat</u> <i>Les commissaires ainsi désignés exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat du conseil municipal.</i></p>	Favorable - Unanimité

05-070426	<p>COMITES CONSULTATIFS Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - DÉCIDE de constituer les deux comités consultatifs mentionnés ci-dessus pour la durée du mandat municipal en cours, - APPROUVE la composition de chacun des comités telle que détaillée, - CONFIE la présidence de chaque comité à la personne désignée par le maire, - AUTORISE les comités à formuler des propositions et avis au maire sur tout sujet relevant de leur compétence. 	Favorable - Unanimité				
06-070426	<p>SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE MAINE-ET-LOIRE (SIEM) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX COLLEGES ELECTORAUX Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - PROCÈDE à l'élection au scrutin secret. <p>Résultats du vote : M. Serge GUINAUDEAU : 27 voix M. Gilbert GARREAU : 27 voix</p> <p>Sont élus pour représenter la commune de La Séguinière au sein du collège électoral du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire :</p> <table border="1" data-bbox="308 922 1145 994"> <tr> <td>Titulaire</td> <td>Serge GUINAUDEAU</td> </tr> <tr> <td>Suppléant</td> <td>Gilbert GARREAU</td> </tr> </table>	Titulaire	Serge GUINAUDEAU	Suppléant	Gilbert GARREAU	Favorable - Unanimité
Titulaire	Serge GUINAUDEAU					
Suppléant	Gilbert GARREAU					
07-070426	<p>COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - DÉCIDE : <p><i>de fixer à sept le nombre de membres élus par le conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS, et à sept le nombre de membres nommés par le Maire, outre le président.</i></p> <p><i>Monsieur le Maire rappelle que les membres élus doivent être désignés au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.</i></p> <p><i>Toutefois, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'une seule liste de candidats est présentée, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.</i></p> <p><i>Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - PROPOSE les élus suivants pour siéger au conseil d'administration du CCAS : <table border="1" data-bbox="312 1879 1230 2123"> <tr> <td>Président</td> <td>Guy BARRE</td> </tr> <tr> <td>7 délégués</td> <td>Stéphanie FEUFEU Céline TREMBLAIS Laëtitia FAZILLEAU Séverine BILLAUD Noëlle EYHORN Céline GIRAUD Eugénie GABORIEAU</td> </tr> </table>	Président	Guy BARRE	7 délégués	Stéphanie FEUFEU Céline TREMBLAIS Laëtitia FAZILLEAU Séverine BILLAUD Noëlle EYHORN Céline GIRAUD Eugénie GABORIEAU	Favorable-Unanimité
Président	Guy BARRE					
7 délégués	Stéphanie FEUFEU Céline TREMBLAIS Laëtitia FAZILLEAU Séverine BILLAUD Noëlle EYHORN Céline GIRAUD Eugénie GABORIEAU					

08-070426	<p><u>MAISON D'ACCUEIL - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u> Le conseil municipal,</p> <p>- DESIGNE comme représentants permanents de la commune au conseil d'administration de la Maison d'Accueil les membres du conseil municipal suivants :</p> <table border="1" data-bbox="402 349 1067 638"> <tr><td>1</td><td>Guy BARRE</td></tr> <tr><td>2</td><td>Julien BOUHIER</td></tr> <tr><td>3</td><td>Céline TREMBLAIS</td></tr> <tr><td>4</td><td>Stéphanie FEUFEU</td></tr> <tr><td>5</td><td>Céline GIRAUD</td></tr> <tr><td>6</td><td>Séverine BILLAUD</td></tr> <tr><td>7</td><td>Laurent FEUFEU</td></tr> <tr><td>8</td><td>Mathilde GUINHUT</td></tr> <tr><td>9</td><td>Eugénie GABORIEAU</td></tr> </table>	1	Guy BARRE	2	Julien BOUHIER	3	Céline TREMBLAIS	4	Stéphanie FEUFEU	5	Céline GIRAUD	6	Séverine BILLAUD	7	Laurent FEUFEU	8	Mathilde GUINHUT	9	Eugénie GABORIEAU	Favorable - Unanimité
1	Guy BARRE																			
2	Julien BOUHIER																			
3	Céline TREMBLAIS																			
4	Stéphanie FEUFEU																			
5	Céline GIRAUD																			
6	Séverine BILLAUD																			
7	Laurent FEUFEU																			
8	Mathilde GUINHUT																			
9	Eugénie GABORIEAU																			
09-070426	<p><u>CENTRE D'ANIMATION DE LA SEGUINIÈRE (CALS) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u> Le conseil municipal,</p> <p>- DESIGNE comme représentants permanents de la commune au conseil d'administration du CALS les membres du conseil municipal suivants :</p> <table border="1" data-bbox="402 936 1067 1099"> <tr><td></td><td>Guy BARRE</td></tr> <tr><td></td><td>Julien BOUHIER</td></tr> <tr><td></td><td>Alain GUILLEZ</td></tr> <tr><td></td><td>Yolaine BOSSARD</td></tr> <tr><td></td><td>Nicolas BRAULT-PERARD</td></tr> </table>		Guy BARRE		Julien BOUHIER		Alain GUILLEZ		Yolaine BOSSARD		Nicolas BRAULT-PERARD	Favorable - Unanimité								
	Guy BARRE																			
	Julien BOUHIER																			
	Alain GUILLEZ																			
	Yolaine BOSSARD																			
	Nicolas BRAULT-PERARD																			
10-070426	<p><u>COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DU CET BOUYER-LEROUX</u> Le conseil municipal,</p> <p>- DESIGNE :</p> <p>M. BARRE Guy : représentant titulaire, M. GUINAUDEAU Serge : représentant suppléant.</p>	Favorable - Unanimité																		
11-070426	<p><u>ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR</u> Le conseil municipal,</p> <p>- ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal, dont le texte est annexé à la présente délibération, et qui entrera en vigueur à compter de ce jour.</p>	Favorable - Unanimité																		
12-070426	<p><u>INDEMNITES DE FONCTIONS</u> Le conseil municipal,</p> <p>- DECIDE :</p> <p>l'indemnité de Monsieur le maire les indemnités des adjoints les indemnités des conseillers municipaux délégués</p> <p>- PRECISE que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.</p> <p>- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65311 du budget.</p>	Favorable - Unanimité																		

13-070426	<p><u>DROIT A LA FORMATION DES ELUS</u> Le conseil municipal,</p> <p>- ADOPTE les dispositions suivantes :</p> <p><i>Article 1 : Principe du droit à la formation</i> <i>Article 2 : Orientations en matière de formation</i> <i>Article 3 : Organismes de formation</i> <i>Article 4 : Modalités de prise en charge</i> <i>Article 5 : Budget alloué</i> <i>Article 6 : Modalités pratiques</i> <i>Article 7 : Droit individuel à la formation (DIF élus)</i> <i>Article 8 : Information du Conseil municipal</i></p>	Favorable - Unanimité
14-070426	<p><u>REMBOURSEMENT DE DEGRADATIONS INVOLONTAIRES – SALLE DE L'ARCEAU ET VESTIAIRES DU FOOT</u> Le conseil municipal,</p> <p>- AUTORISE le remboursement des frais de réparation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ d'un montant de 165,60 € TTC par le club Saint-Louis Basket, au titre de la dégradation de la tablette rétractable de la salle de l'Arceau, ○ d'un montant de 222 € TTC par le club ChristopheSéguinière, au titre de la dégradation du luminaire dans les vestiaires du football, <p>- AUTORISE Monsieur le maire à émettre les titres de recettes correspondants et à effectuer toutes les démarches administratives et comptables nécessaires,</p> <p>- PRÉCISE que les sommes respectives de 165,60 € et 222 € seront imputées au budget principal 2026, à l'article 75888 – « Autres produits de gestion courante », conformément aux règles comptables en vigueur.</p>	Favorable - Unanimité
15-070426	<p><u>RENOUVELLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER – RENOUVELLEMENT POUR LA MANDATURE</u> Le conseil municipal,</p> <p>- ADOPTE pour la durée de la mandature, le règlement budgétaire et financier de la commune, dans sa version annexée à la présente délibération, identique à celle approuvée le 14 mars 2022,</p> <p>- PRECISE que les dispositions du règlement budgétaire et financier s'appliquent au budget principal ainsi qu'à l'ensemble des budgets annexes de la commune soumis à la nomenclature M57.</p> <p>- PRECISE que le règlement budgétaire et financier pourra être modifié à tout moment au cours de la mandature, par délibération du Conseil municipal.</p> <p>- INDIQUE que le présent règlement entre en vigueur dès son adoption et s'applique à compter du premier budget de la mandature.</p>	Favorable - Unanimité
16-070426	<p><u>RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026</u> Le conseil municipal,</p> <p>- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.</p>	Favorable - Unanimité

RENOUVELLEMENT DE LA CARTE D'ACHAT PUBLIC

Le conseil municipal,

- **DECIDE** de renouveler la carte d'achat public en tant que modalité d'exécution des marchés publics et moyen de paiement des fournisseurs à compter du 1^{er} avril 2026.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat avec la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire pour une durée de trois (3) ans.

- **PRECISE** que :

- Une carte d'achat sera mise à disposition de la commune,
- La commune désignera les agents autorisés à utiliser cette carte,
- La carte fonctionnera sur un réseau fermé de fournisseurs référencés,
- Tout retrait d'espèces est interdit,
- Le plafond global des règlements est fixé à 10 000 € par an,
- La commune s'engage à régler les sommes dues dans un délai de 30 jours auprès de l'établissement bancaire.

- **APPROUVE** les conditions tarifaires suivantes :

- Cotisation pour une carte : 35 € par mois,
- Commission de 0,90 % sur le montant des transactions,
- Pénalités de retard : taux BCE + 700 points de base,
- Frais de refabrication de carte : 10 €,
- Frais de réédition du code secret : 10 €,
- Formation et paramétrage : 1^{ère} demi-journée offerte (400 € par ½ journée supplémentaire).

- **PRECISE** que la commune s'engage à créditer le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire du montant des dépenses réalisées et validées. Le comptable public assignataire procèdera au paiement des sommes dues à l'établissement bancaire.

17-070426

Favorable - Unanimité

Le 20/04/2026

Le maire, **Guy BARRÉ**

